

Archives communales

GAILLARD - Commune 1500-1900

Les père et mère ainsi que le conjoint de publication et de nos
apposition, selon l'officier de l'état civil civil de dit sécheron,
quatre pièces, dûment lues, parées et ci annexes. L'acte de
naissance de la future a été également lu aux registres de l'état
civil de cette Commune devant nous. - A ces futurs,
nous avons donné lecture des dispositions du code civil au
chapitre six, du titre du mariage, puis nous leur avons demandé
de s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
proposé, au nom de la loi que Berthet Raoul-
André et Juillet Marie sont unis par le mariage.
Le tout a été fait publiquement à la Mairie, la future
père et nous en avons de suite après le présent acte en
présence de Juillet Edouard, vanner, âgé de quatre mois
dix jours, père de l'épouse; Bachel Lucien, imprimeur, âgé de
vingt trois ans, demeurant à Cluses; Arthurien Henri
beulanger, âgé de vingt six ans, demeurant à Champs
Saur, et Bernand François, instituteur, âgé de
quatre vingt ans, demeurant en cette Commune, ces trois
derniers non parents des époux. Lesquels Remont la
deux époux, la mère de l'épouse ont signé avec nous
le présent acte après lecture faite, le père de l'épouse
affirmant ne savoir signer, de ce par nous requis -

Anne Marie - Baxdorf - Albertet
Juillet
Bachel
Arthurien

N° 2
Lambigger Albert-Jules
et
Lévet Louis-Pauline

Arthurien
Le tout mil neuf cent sept, le seize janvier, à cinq heures
du soir, par devant nous Guillaume Duvet, Maire et officier
de l'état civil de la Commune de Gaillard, arrondissement
de Saint-Julien (Haute-Savoie), ont comparu: 1. Alexandre-



Jules Lambigger, célibataire, cultivateur, âgé de
quatre ans, originaire de Truchenthal (Haute-Savoie) domicilié en
cette Commune où il exerce le premier avril mil neuf cent
sept, fils mineur et légitime de son père Lambigger
Jacques, de son vivant, marbrier en cette Commune où
il exerce le premier avril mil neuf cent sept et de
son épouse Lavel Marie, épouse, âgée de quarante trois
ans, demeurant en cette Commune et de Lévet Louis-
Pauline, célibataire, sans profession, demeurant en cette
Commune, née à Paris (XIX^e arrondissement) le vingt deux
septembre mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure
et légitime de Lévet Jean-François, retraité, âgé de
sept ans, deux ans, domicilié en cette Commune et de son
père et de son épouse Lavel Marie, de son vivant, ménagère
à l'hôpital (XIX^e arrondissement) où elle exerce le vingt cinq juillet
mil huit cent quatre vingt quatre. Lesquels, légitime,
assisté de sa mère et de la future de son père, ses frères et ses
sœurs et consanguins, nous ont requis de procéder à la célébra-
tion de leur mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune le dimanche six et quinze janvier
courant sans qu'il soit intervenu aucune opposition.
Lesdits futurs nous ont affirmé qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage et nous ont remis l'acte
de naissance de la future et l'acte de décès de sa mère,
deux pièces dûment lues, parées et ci annexes.
L'acte de naissance du futur et l'acte de décès de son
père ont été également lus aux registres de l'état civil de
cette Commune devant nous. - A ces futurs,
nous avons donné lecture des dispositions du code civil au
chapitre six, du titre du mariage, puis nous leur avons
donné lecture des dispositions du code civil et demandé
s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux